



SOMMAIRE

Edito p.2

Penser les valeurs du projet Europe et celles de l'identité européenne.

Interview p.3

France et Espagne : une vision différente de la politique

Article 1 p.4

13 sur 25 !

Article 2 p.6

La citoyenneté à l'envers

Article 3 p.8

Sevilla : entre fêtes et processus de Régularisation

Article 4 p.9

Jeunes migrants en déroutes

Article 5 p.10

Droit des femmes marocaines : l'égalité est encore loin

Article 6 p.12

Les femmes et la société marocaine

CARNET DE ROUTE

Expériences au sein d'une association espagnole de défense des droits de l'homme

Clara GIBERT
Promotion 2
février-Juillet 2005

l'école des métiers de l'information .cfd

Édito, le 18 juillet

Penser les valeurs du projet européen et celle de l'identité européenne

En 1993, le traité Européen de Maastricht crée et institue une citoyenneté européenne afin de renforcer l'identité européenne. Tous les nationaux communautaires sont devenus citoyens de l'Union Européenne. Cette nouvelle citoyenneté accorde des droits qui sont principalement la libre circulation et le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes dans le pays de résidence.

La conséquence première de cette citoyenneté européenne est l'exclusion des quinze millions de résidents qui ne possèdent pas la nationalité d'un des pays membres. Bien qu'ils vivent, travaillent et payent des impôts au sein de l'Union Européenne, le traité ne leur donne pas le droit de participer à la construction et la démocratisation du projet européen.

Face à ce constat, des associations se sont unies pour défendre des valeurs que l'Union européenne devrait s'approprier : l'égalité des droits pour tous, une identité européenne multiculturelle et la reconnaissance des immigrés en Europe. En 2001 est née la campagne du Million «pour une citoyenneté européenne de résidence» lancée à l'échelle de l'Europe. Le but est de recueillir un million de signatures pour les présenter à la Commission européenne.

Actuellement, elle est animée par 300 associations de différents pays européens.

Le partenariat entre mon association de départ ACER (Association pour une Citoyenneté européenne de Résidence) à Paris et celle de l'APDHA (Asociacion Pro Derechos Humanos de Andalucia) mon association d'accueil à Séville s'est créé avec la campagne du Million. Les associations ACER et APDHA se sont déjà rencontrées lors de forums et de réunions en Europe et elles sont toutes deux à l'initiative de cette campagne dans leur pays respectif.

L'objectif principal de ma mission était de développer un partenariat durable et solide avec le monde associatif et politique pour renforcer et élargir un réseau européen de contacts et d'actions sur le thème de la citoyenneté de résidence.



Logo de la campagne « Pour une citoyenneté de résidence »

**Interview par Alessandra, volontaire architecte italienne
France - Espagne :
une vision différente de la politique**

Clara a un diplôme de maîtrise en aménagement du territoire en milieu rural et urbain. Elle est partie à Séville pour travailler sur le droit de vote des immigrés non communautaires avec l'association espagnole APDHA (Asociacion Pro Derechos Humanos de Andalucia).

Comment s'est passé ta mission à Séville ?

Je suis arrivée dans un contexte exceptionnel : il y avait un processus de régularisation des immigrés clandestins en cours et toutes les associations qui travaillent sur ce thème étaient engagées dans ce processus. Des associations d'ailleurs très critiques notamment sur la nécessité d'avoir un contrat de travail pour être régularisé, ce qui rendait l'immigré totalement malléable par rapport à son employeur. J'y ai participé en allant à des réunions, en réalisant des actions concrètes d'aide aux immigrés et de sensibilisations. J'ai aussi effectué un travail de terrain et une recherche sur la citoyenneté. J'ai trouvé le stage très formateur.

Quel est l'aspect de ta recherche qui t'a le plus intéressé ?

Etablir une comparaison entre les différents pays européens sur le thème de la citoyenneté de résidence et les rencontres avec les députés ont été très intéressantes. J'ai pu constater que la vision de la politique est très différente en France et en Espagne à cause du fort régionalisme qui existe dans ce pays. Parler d'Europe avec des députés nationalistes est assez dur et l'opposition traditionnelle entre la gauche et la droite est « chamboulée ».

Cette expérience est-elle importante et significative pour ta future vie professionnelle ?

J'ai acquis des connaissances dans le domaine de la coopération au niveau européen, j'ai amélioré mon Espagnol et enfin j'ai découvert le travail d'une association qui dénonce la violation des droits de l'homme. Je ne peux pas continuer à travailler avec elle car c'est une association essentiellement composée de bénévoles mais je garderais un contact !

Quels sont tes projets futurs ?

Je vais terminer mes études. Le programme d'Echanges et Partenariats me permet de choisir et d'avoir la possibilité de faire un DESS en sociologie. C'est ce que j'avais déjà prévu et je suis contente de le faire.

Article 1, 20 mai 2005

13 sur 25 !

La citoyenneté de résidence est aujourd'hui une réalité en Europe et pas seulement à sa marge. Bien qu'avec des critères différents dans chaque pays, déjà 13 pays de l'Union Européenne ont octroyé certains droits politiques à leur population étrangère. De ce fait, ils reconnaissent l'importance de la participation de cette population à la vie politique.

Dans sept états de l'UE à 15, les résidents étrangers, quelque soit leur nationalité, peuvent voter aux élections locales. Dans certains pays, ils ne sont pas éligibles tandis que dans d'autres ils peuvent voter à toutes les élections et parfois depuis longtemps: Irlande (1963), Suède (1975), Danemark (1981), Pays-Bas (1985), Finlande (1991), Luxembourg (2003), Belgique (2004).

Au Royaume-Uni, tous les citoyens du Commonwealth disposent de la totalité des droits de citoyenneté, dont celui de participer aux élections européennes.

En Espagne et au Portugal, ces droits existent mais sous condition de réciprocité. En Allemagne et en France, la question est l'objet de débats parlementaires. En Italie, le débat a commencé avec une proposition de loi faite par Gianfranco Fini (fasciste !) en 2003.

Il reste l'Autriche et la Grèce.

Dans les nouveaux pays de l'UE, des efforts ont été faits :

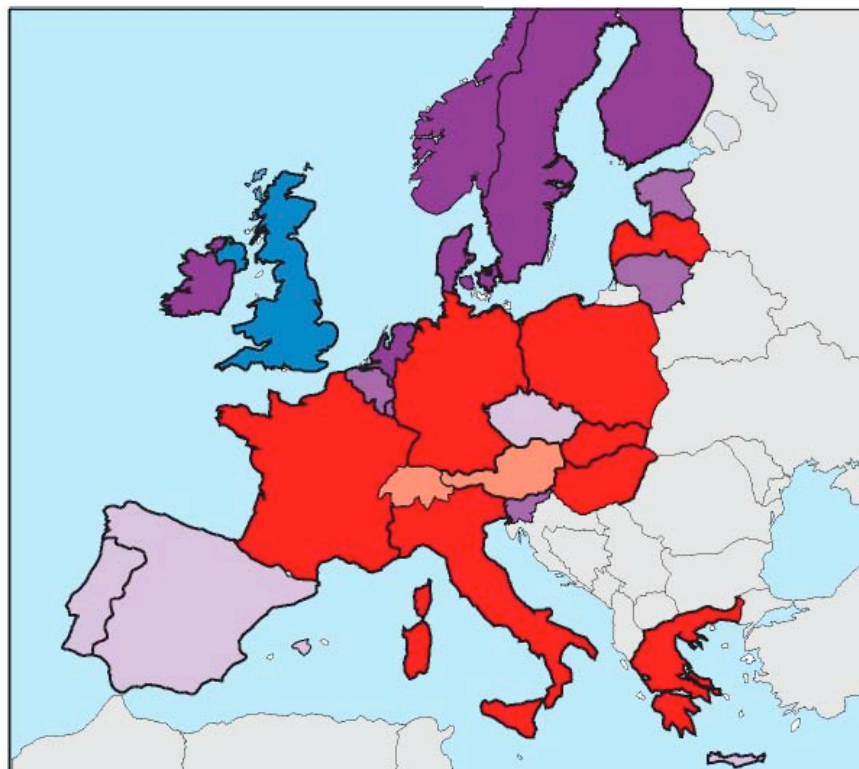
L'Estonie (1993), la Slovénie et la Lituanie (2002) ont étendu le droit de vote aux élections locales à tous les résidents étrangers. La République Tchèque et Malte (2002) ont adopté le système de réciprocité. (La lettre de la citoyenneté n°68, 2004)

Voir carte page suivante: Les droits électoraux des étrangers en Europe

Dans ce contexte, l'Espagne ne peut être considéré comme un pays où l'on respire la Citoyenneté de résidence. Malgré la réciprocité des droits politiques inscrite dans la constitution de 1978, l'Espagne est un faux précurseur dans l'avancée de la démocratie et de l'égalité des droits de l'homme. Sa réciprocité se limite à des accords passés avec certains pays et qui aujourd'hui ne concernent que la Norvège !

C'est dans ce contexte européen que la campagne "pour une citoyenneté européenne de résidence" pose le problème de l'exclusion de millions de personnes des droits politiques et milite pour que les résidents étrangers puissent devenir citoyen à part entière de notre Europe démocratique en construction.

Les droits electoraux des Étrangers en Europe (2005)



Clara Gibert 04/2005

Légende:

Pays avec peu ou pas de droits electoraux reconnus aux Étrangers

- Absence total
- Reconnus aux elections locales dans certaines rÉgions (minoritaires)
- Pays membre de L'U.E.
- Sans informations

Reconnaissance de droits electoraux aux Étrangers

- A tous les niveaux electoraux pour les ressortissants du Commonwealth
- AccordÉs pour les elections locales entre 1975 et 1983
- AccordÉs pour les elections locales aprÈs 1990
- Aux elections locales sous conditions de reciprocitÉ

Article 2, le 27 juin 2005

La citoyenneté à l'envers !

Il existe en Galice une citoyenneté particulière : les émigrés peuvent voter bien qu'ils n'y vivent pas tandis que les immigrants y vivent, y travaillent mais ne peuvent pas voter... Les concepts de démocratie et de participation politique seraient-ils à redéfinir ? Je les avais compris comme la participation à la définition des projets d'organisation DE LA SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE ON VIT.

La Galice se situe au nord de l'Espagne. C'est une des régions d'Espagne qui a connu les plus forts taux d'émigration. On parle même aujourd'hui de « diaspora galloise », que l'on retrouve principalement en Amérique Latine.

Depuis quelques années, une des politiques actives des partis politiques consiste à améliorer les droits des citoyens espagnols.

Il s'agit de permettre à tous les émigrés espagnols ayant gardés leur nationalité de pouvoir voter en Espagne.

Jusqu'à-là, rien d'alarmant ? Effectivement, ce droit existe dans de nombreux autres pays et heureusement. Le fait est que ce processus a pris une ampleur énorme ces dernières années et qu'aujourd'hui le vote des émigrés de Galice représente un poids important au niveau des élections régionales. Comble de la démocratie, des nationaux

espagnols nés dans un autre pays et n'ayant jamais mis les pieds en Espagne peuvent et même doivent voter !

Le week-end dernier le rendez-vous était donné pour élire le nouveau gouvernement de cette région. Au matin de ce lundi, une semaine après le vote, le résultat n'est toujours pas connu car il reste encore à dépouiller les 36 000 votes de la diaspora correspondant à l'une des provinces de la Galice. Les candidats attendent avec impatience car tout peut encore basculer. **Ils seraient plus de 124 000 émigrés à avoir voté pour ces élections, 80 % de plus qu'en 2001, représentant 7% des suffrages exprimés**, d'après ABC. Pour précision, 305 017 "gallois de l'extérieur" possèdent le droit au suffrage.

Cette étrange démocratie dans laquelle des citoyens qui n'ont jamais vécu en Espagne (ou il y a de cela fort longtemps) peuvent participer à la vie politique et donc modifier les résultats des citoyens « de l'intérieur » laisse de côté de nombreux autres citoyens vivant pourtant sur le territoire de la Galice : les résidents étrangers !!

Les points de vue sur ce fait social s'opposent. Lors de ma rencontre avec la députée du Partit nationaliste de la Galice (BNG, de gauche), celle-ci s'est insurgée contre les magouilles du P.P qui irait même « chercher des morts pour les faire voter ». Il est vrai que tous les journaux évoquent des doutes quant au bon déroulement de

processus de vote, notamment pour ceux qui sont en provenance du Venezuela.

Par contre lorsque j'évoque avec une députée du P.P. la possibilité d'octroyer le droit de vote aux étrangers en Espagne et donc de réformer la constitution espagnole, elle s'insurge également mais pour d'autres raisons. Elle me confirme tout ce que je savais déjà : Le principe de réciprocité est inscrit dans la constitution et il sert à renforcer les droits des Espagnols dans les pays étrangers afin qu'ils puissent y voter. Elle me sort le fameux argument de la préférence nationale, « il faut d'abord penser aux droits des Espagnols » car « c'est une belle idée » l'intégration des étrangers sur notre territoire mais si la réciprocité n'était plus un principe constitutionnel, ce serait un recul pour les droits des émigrés espagnols ! J'ai eu beau lui rappeler que depuis les 25 ans d'existence de la constitution, cette réciprocité du droit de vote ne s'appliquait qu'avec un seul pays, la Norvège, elle n'a pas démordu.

Mauvaise foi, racisme (heu... pardon ! préférence nationale), la discussion ne s'est pas élevée très haut...

À tous ces émigrés espagnols, leur ôter leur droit de vote en Espagne est bien sûr impossible et impensable car ce serait effectivement une restriction des droits de citoyenneté.

Développer des accords entre états pour permettre aux émigrés espagnols de participer à la vie politique dans leur pays d'accueil

paraît essentiel. Considérer que le concept de réciprocité inscrit dans la constitution est une protection et une garantie pour les émigrés espagnols car le gouvernement se retrouve dans « l'obligation constitutionnelle » de rechercher ces accords, c'est oublier **que la réciprocité représente aussi un obstacle pour l'égalité des droits et la démocratie au sein même de l'Espagne...**

Et de là à ce que le journal ABC titre « le vote de plus de 36 000 émigrants décidera aujourd'hui qui gouvernera en Galice »...

Certains citoyens gallois se demandent dans quelle mesure le vote des émigrés doit-il influencer la politique régionale intérieure et le choix de ceux qui la vivent au quotidien.

Au sein de cette situation démocratique quelque peu originale, les résidents étrangers se retrouvent donc à vivre dans une société dans laquelle ils n'ont pas le droit de participer sous prétexte de souveraineté, mais dans laquelle une partie du poids politique est faite par des personnes n'y habitant plus depuis longtemps mais qui, eux, ne semblent pas être en mesure de mettre en péril cette fameuse souveraineté : "La peur de l'autre" a encore de beau lendemain à vivre.

Articles 3, le 18 avril 2005

Sevilla : entre fêtes et processus de régularisation

Le printemps à Séville est synonyme de fêtes en tout genres. Après la fameuses et religieuse « Semana Santa » au mois de mars qui paralyse la ville avec ses dizaines de longues processions religieuses, la « Feria » d'avril vient de fermer ses portes.

La Feria de Séville existe depuis des siècles, c'était avant un grand marché aux vaches et aux chevaux. Aujourd'hui encore, elle reste la semaine la plus attendue par les sévillans. Les vaches ont disparu, mais la ville change de rythme : les flamencas (femmes en costume de gitane) et les calèches à cheval font irruption dans tous les coins de la ville. Pourtant la feria se déroule dans un lieu fermé, un peu excentré du centre ville. À l'intérieur, des rues et des centaines de « casetas » (sortes de grands marabouts) recréent l'ambiance d'un village le temps d'une semaine. Et là c'est la découverte d'un autre monde, d'une ambiance très particulière.

Toutes les générations sont rassemblées pour faire la fête nuit et jour et pour se montrer dans sa plus belle robe ou sur son plus beau cheval. Et bien sûr les journées et les nuits sont rythmées par la « Sevillana », la danse traditionnelle de Séville.

Pendant ce temps, même si la feria est l'occasion pour nombre de précaires (notamment les immigrés) de se faire quelques sous en

devenant portier, serveur et autres, **le processus de régularisation des « sans papiers » commencé au mois de février est sur le point de s'achever sur un bilan désastreux**, avec très peu de légalisations et toujours des milliers de personnes irrégulières. L'APDHA et d'autres associations se réunissent déjà depuis un mois pour demander que le processus de normalisation soit prolongé et que les critères soient simplifiés.

Une concentration et une manifestation devaient être organisées cette fin de semaine, mais selon le responsable du groupe immigration de l'APDH de Séville, la réflexion des différentes associations sur ce processus de régularisation n'est pas encore assez mure pour créer une véritable alliance (divergence dans le choix des critères à changer par exemple) . Effectivement à Séville, faute de coordination, les Associations de défense des droits des immigrés et les ONG's feront leur manifestation le vendredi 22 tandis que les associations d'immigrés la feront le samedi !!! Vive la coordination...

J'irai peut-être aux deux, Alors à suivre dans un prochain article....

Article 4, le 11 juin 2005

Jeunes migrants en déroutes

Le groupe immigration de l'APDH de Séville dans lequel je travaille ainsi que l'ensemble des délégations de l'association ont décidé de concentrer leur travail sur les mineurs immigrés. Je vais donc essayer de vous fournir quelques explications sur ce thème particulièrement délicat et très présent en Andalousie et en Espagne.

Chaque année des jeunes, dont la plupart viennent du Maroc, tentent de passer la frontière par n'importe quel moyen. L'immigration de ces mineurs est en constante augmentation.

Le contexte espagnol concernant ces mineurs a changé avec le gouvernement socialiste car il n'est plus permis de les renvoyer dans leur pays. Le gouvernement antérieur avait réussi à freiner ces arrivés par des renvois systématiques qui avaient provoqué le mécontentement de certaines administrations (defensor del pueblo) et associations.

D'après des articles de journaux locaux, le gouvernement andalou est en train de passer des accords avec le Maroc pour créer des centres d'accueil au Maroc qui seraient gérés par des ONG. Ils espèrent ainsi contrer l'afflux de jeunes car les centres d'accueil en Andalousie sont totalement saturés. De plus, des jeunes chaque fois plus jeunes arrivent, les derniers avaient 5 et 6 ans...

Pourquoi l'APDHA veut concentrer son travail sur ces jeunes ? Si on prend l'exemple de Séville, les jeunes immigrés sont soit dans des centres mixtes (avec des espagnols) soit dans des centres qui leurs sont réservés. Des suivis sont parfois faits par telle ou telle association, mais il n'existe aucun suivi global. Apparemment il y aurait environ 40 jeunes avec un bilan désastreux : des mauvais traitements à la pelle, de l'humiliation jusqu'aux violences physiques et rares sont les plaintes. La moitié serait toxicomanes, ce qui dénote, il me semble, une défaillance dans le système actuellement mis en place ! Bien sûr je ne parle pas de tous ceux qui sont dans la rue livrés à eux-mêmes...

Je ne rentrerai pas plus dans les détails car j'ai vu qu'une nouvelle volontaire partira en juillet travailler justement en Andalousie sur cette thématique. Vous aurez en savoir plus au fil de sa mission.

Quelques extraits d'un très joli texte écrit par le porte parole du groupe immigration de l'APDH de Cordoba.

« Certains iront rejoindre leur famille, d'autres iront chercher des connaissances, mais il y en a d'autres qui commenceront seuls, sans famille, sans amis, sans argent... sans papiers.

(...)

Souvent le rêve de tous ces jeunes devient l'assurance vie de toute une famille. Ils ont à leur âge, des responsabilités que beaucoup d'adultes n'affronteront jamais.

(...)

Nous devons connaître leur histoire pour nous en occuper au lieu qu'ils nous préoccupent, comprendre qui est en danger et qui est le danger.

(...)

Le traitement donné aux jeunes et concrètement aux immigrés, pour leur vulnérabilité, est le meilleur indicateur de la qualité démocratique, le vrai test de la politique social. »

Enrique Romá Romero

Article 5, le 19 mai 2005

MAROC : les femmes et la société

Fin mars, un séminaire sur « Les femmes et la société » a été organisé à Tétouan au Maroc par une université marocaine en collaboration avec une université espagnole. L'APDHA m'a envoyé au Maroc pour prendre des contacts avec l'ensemble des participants aux conférences et plus particulièrement avec les associations de défense des droits de l'homme du Maroc.

La moitié des conférences s'est faite en français et l'autre moitié en arabe à peine traduit en Espagnol (Tétouan était en territoire espagnol). La traduction n'est pas le fort de ce genre de rencontres pourtant interculturelles...

Chaque jour il y avait un thème différent et de nombreux invités dont certains sont reconnus (Carmen ROMERO, la femme de l'ex-président d'Espagne, Un ex-ministre marocain, deux députées marocaines...).

1. La femme et la législation : deux conférences sur ce thème, une sur la femme en tant que législateur (c'est-à-dire en tant qu'élue), les évolutions, le débat sur les quotas (d'actualité au Maroc) ; et l'autre conférence sur la place de la femme dans la législation (les nouvelles avancées des lois et les inégalités juridiques qui persistent).

Depuis 1997, un peu plus de femmes ont accès au pouvoir. Bien qu'elles restent peu nombreuses, le nombre de candidate augmente

chaque fois plus. Le débat sur les quotas entraîne beaucoup de virulence.

Il y a eu un compromis intéressant lors des dernières élections pour le Parlement : comme il y a deux catégories de candidats, ceux représentant une région et ceux représentant le pays en entier : seulement des femmes furent mises candidates pour représenter le pays. C'est un premier pas vers un dispositif de quota.

Une réforme importante du code de la famille a été approuvée par l'ensemble des partis dont les partis musulmans.

2. La vision de la femme marocaine de l'autre coté : conférences sur les stéréotypes de la religion et de la soumission qui donnent une image négative de la femme marocaine en Europe ; sur la féminisation des migrations (les femmes partent seules) et sur les situations législatives de l'Espagne particulièrement inadaptées à la situation des femmes immigrées ...

La migration des femmes en Espagne est un phénomène très récent, due au développement de l'économie de services aux personnes. Elle ne se fait pas pour les mêmes raisons et n'engendre pas les mêmes conséquences que pour les hommes : le plus souvent la femme découvre une nouvelle socialisation et son identité change fortement.

3 Les femmes et la société civile : Trois femmes ont expliqué les objectifs et le rôle de leurs associations.

L'association Solidarité féminine m'a particulièrement touchée. C'est une association qui vient en aide aux mères célibataires ou en difficulté, sujet particulièrement tabou au Maroc. La Présidente nous a expliqué que de nombreux enfants deviennent orphelins à cause de la pression de la société civile et de la famille (avoir un enfant hors mariage est interdit par la loi). L'association fait un travail de terrain en parlant avec la famille et surtout avec les hommes. Grâce à ces quelques explications, des centaines d'enfants ont pu rester avec leurs mères. L'association possède un centre de remise en forme, un restaurant, des chambres à disposition et quelques formations professionnelles afin d'aider les femmes seules avec leur enfant à se réintégrer. Après avoir reçu de nombreux prix internationaux divers, la présidente de l'association a été condamnée par le Maroc en 2005 !

Au final, de nombreux thèmes ont pu être abordé et débattu par le jeune et nombreux public, un mélange de jeunes garçons et de jeunes filles réunis par une envie d'ouverture et accompagnés par les élites intellectuelles du pays.

J'ai pu avoir l'occasion en allant rendre visite à des familles de migrants de constater que le nouveau code familial était méconnu et non respecté (interdiction du mariage avant 18 ans pour les filles...) dans les familles traditionnelles. Dans beaucoup de foyers, la soumission de la femme est encore très présente.

Nous sommes également allés visiter un orphelinat, expérience qui m'a bouleversée. Une quarantaine d'enfants de 2 jours à 4 ans. Quelques femmes qui essaient de faire de leur mieux face à cette fourmilière quasiment « incontrôlable » (ils tombent, se tapent, pleurent). Quand ils voient des étrangers arriver, ils se précipitent tous pour avoir des câlins et rester dans leurs bras. Puis de temps en temps, les câlins font place aux coups et aux regards tueurs, car ils savent que la rencontre sera éphémère... Le matériel de base de l'orphelinat est sommaire comme le langage des enfants en âge de parler.

Article 5, le 21 mars 2005

Droits des femmes marocaines : l'égalité est encore loin

La campagne EGALITE ET DIGNITE DE LA FEMME MAROCAINE "Conoce tus derechos", sera présentée du 8 mars au 8 avril 2005 en Andalousie. C'est une campagne de sensibilisation destinée à la femme marocaine immigrée. Elle est organisée par AMAL Andalusia, CODENAF, AL MINAR

1. Justification

A la fin de l'année 2003, le Parlement marocain a approuvé **une nouvelle loi du code familial marocain** "la MUDAWANA" qui fut une revendication portée par le réseau associatif des femmes marocaines, qu'elles soient à l'intérieur du pays ou que ce soient des associations d'immigrées dans l'U.E.

Après de nombreuses réunions au sein des différents pays de l'UE, notamment en Hollande, il a été constaté que la loi apporte de nombreuses et importantes nouveautés qui améliorent la situation juridique des femmes marocaines. Toutefois, ces avancées ne sont pas à la hauteur des revendications de toutes ces associations de femmes qui consistaient à équiper juridiquement l'homme et la femme dans tous les aspects, et plus spécifiquement les femmes immigrées qui vivent dans des états où l'égalité entre l'homme et la femme leur est reconnue. **Elles sont alors menacées par la législation du Maroc, leur pays d'origine.**

Depuis ces réunions, une campagne de sensibilisation s'est organisée pour que les femmes immigrées marocaines soient informées de leurs nouveaux droits. La campagne permet aussi de continuer de défendre les revendications de ces femmes et leur lutte pour l'égalité des droits.

Le programme de sensibilisation s'est déjà effectué en France, en Hollande et en Belgique. Il commence en Andalousie, région dans laquelle résident 8000 immigrées marocaines.

2. Quelques exemples d'avancées des droits et de la reconnaissance de la femme

- Les femmes majeures peuvent se marier sans la permission de leur père.
- Le mariage est une institution formée par deux parties : l'homme et la femme, avec un accord mutuel des deux parties.
- Egalité de l'âge pour le mariage : 18 ans (avant 15 pour la femme)
- La responsabilité des deux est reconnue
- Divorce possible pour les femmes comme pour les hommes (ce qui était presque impossible pour les femmes avant)
- La femme est obligée d'être présente au tribunal pour le divorce, sinon il est reconduit. C'est une sécurité pour que les droits de la femmes soient assurés.

- En cas d'échec de conciliation du divorce, le tribunal doit prévoir de l'argent pour la femme, c'est-à-dire pour trois mois suivants plus les coûts des enfants.

- Le mari est obligé de participer aux dépenses pour les enfants jusqu'à leur majorité.

3. Quelques exemples de problèmes qui restent et ce que les immigrantes souhaiteraient

- La suprématie du mari sur la femme dans de nombreux articles

- Les femmes ne peuvent pas obtenir de passeport dans lesquels figurent leurs enfants

- Un enfant né d'un père marocain et d'une mère étrangère n'a pas les mêmes droits qu'un enfant né d'une mère marocaine et d'un père étranger

- Pour que soit reconnu au Maroc le mariage fait dans un autre pays, il est obligatoire de se marier avec des témoins musulmans.

- Il faudrait une seule règle pour le divorce et non pas des articles différents pour la femme et pour l'homme. Il reste énormément de problèmes quant aux divorces que la plupart des femmes immigrées achètent très cher à leur mari.

- Souvent la loi reste floue et les juges ont un grand pouvoir de décision. Il serait nécessaire de déterminer un montant d'argent correspondant à chaque cas, dans le cas du divorce par exemple.

Comme les mentalités ont peu évoluées, ceux-ci appliquent souvent la loi en faveur des hommes. Il y a encore très peu de femmes qui exercent dans la magistrature.

4. La polygamie

Il semble plus difficile pour un homme de se marier plusieurs fois. La polygamie reste autorisée dans certains cas (lorsque la première femme est très malade ou que l'homme a suffisamment de ressources..). Il n'y a pas de critères très précis et c'est le juge qui décide en définitive. Cependant des droits sont apparus pour les "premières" femmes :

- Elles reçoivent personnellement une lettre qui annonce la décision de leur mari
- Elles peuvent ensuite demander le divorce et le juge est obligé de leur donner sans aucune discussion. C'est une nouvelle figure qui reconnaît le droit au divorce pour les femmes.